

PREFECTURE
DE LA HAUTE-CORSE

CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE n°00/233 en date du 16 février 2000
portant prescription d'un plan de prévention face
au risque « inondation » sur le territoire
des communes de Ventiseri, Solaro et Solenzara.

**LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD, OFFICIER DE LA
LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.**

Vu la loi n° 87/565 du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile et à la prévention des
risques majeurs,

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de
l'environnement,

Vu le décret n° 95/1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques
naturels prévisibles;

ARRÊTENT

Article 1 - Est prescrit un plan de prévention contre le risque « inondation » sur le territoire des
communes de Ventiseri, Solaro et Solenzara.

Le périmètre de l'étude est délimité dans le plan de situation annexé au présent arrêté.

Article 2 - La Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Corse, service de
l'urbanisme et de l'habitat est chargée de l'instruction du plan de prévention prévu à l'article
premier.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le
Directeur Départemental de l'Équipement, les maires des communes de Ventiseri, Solaro et
Solenzara sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet de la Corse du Sud,

*Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet*

Jean-Frédéric LAUCURoux

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Ghyslain CHATEL

